

« Pour un échange libre de la culture »

Résolution adoptée par la commission culture du 22 mai 2009.

Le projet de loi « Création et Internet » dit Hadopi a finalement été adopté par le parlement français mercredi 13 mai dernier. Après le rejet surprise de la loi par l'Assemblée Nationale le 9 avril, le gouvernement Sarkozy a procédé à un véritable passage en force pour imposer une deuxième lecture de la loi, battant alors le rappel des troupes godillotes [1]. Certains députés de la majorité avouent même avoir voté sans chercher à réfléchir ou écouter la moindre argumentation, y compris venue de leurs propres rangs.

La loi Hadopi, réponse répressive à un faux problème, représente pourtant une terrible menace pour les libertés publiques comme le dénonce le collectif citoyen La Quadrature du Net [2]. Visant à éliminer les échanges libres de musiques et de films, la loi instaure des mesures répressives préconisées par les industries « majors » de la culture dans l'espoir vain de voir leurs « clients » revenir en grande surface et acheter de nouveaux CD et DVD. Les internautes dénoncés à l'autorité Hadopi par des polices privées seront sanctionnés à terme par une coupure de la connexion Internet doublée de la poursuite du paiement de l'abonnement : une nouvelle double peine ! De nombreuses études montrent, en outre, qu'un tiers des personnes dénoncées seront en réalité innocentes : de simples imprimantes ont même été signalées lors d'expérimentations !

C'est donc avec une totale hypocrisie que le gouvernement UMP démarre sa campagne pour les élections au parlement européen. En effet, les députés européens ont voté par trois fois, à plus de 85%, un amendement interdisant la riposte graduée : il rappelle simplement qu'on ne peut couper l'accès à Internet de quiconque sans un procès équitable devant un juge, alors même que l'Hadopi prononcera des sanctions unilatérales sans aucun moyen de se défendre avant l'application de la sanction.

Pour s'affranchir des sanctions, la loi impose donc une nouvelle énormité : chacun pourra et devra installer sur son ordinateur un logiciel espion qui, aux dires de la ministre Albanel, communiquera en permanence avec l'Hadopi : un mouchard... Comme si cela ne suffisait pas, l'article 5 de la loi introduit en France des pratiques liberticides proches de celles mises en place en Chine : les juges pourront imposer à l'ensemble des fournisseurs d'accès à l'Internet français de filtrer - et donc de censurer - les sites web qu'ils auront jugés en infraction avec le droit d'auteur, une mesure extrêmement grave et complètement disproportionnée qui n'existe pas même pour les sites pédophiles ou nazis...

Tout ceci alors même que le partage libre de la culture est un faux problème. Les entrées en salles de cinéma et les ventes de places de concerts sont en constante progression depuis des années et la création n'a jamais été aussi riche et accessible à tous. Le modèle économique qui repose sur la vente de copies matérielles d'œuvres se voit aujourd'hui dépassé par l'apparition d'une économie de l'immatériel : alors que la vente de CD ou DVD implique d'importants frais de fabrication et de diffusion, la copie d'un fichier numérique a un coût quasi nul. C'est donc à l'instar des moines copistes à l'ère de l'imprimerie qu'une industrie d'arrière-garde tente désespérément de préserver les bénéfices juteux engrangés depuis des années sur le dos des artistes.

Seulement 10% de la vente d'un CD est généralement reversée aux artistes. Il est temps de réfléchir à de nouveaux moyens de rémunération de la culture. Rappelons que dans les années 80, les mêmes industries aujourd'hui florissantes criaient à la faillite face au « piratage » que représentaient les cassettes enregistrables. A l'époque avait été adoptée à l'unanimité l'instauration d'une licence légale reposant sur une répartition équitable des revenus de la culture : radio, télévision et copie privée en général. Alors que le chiffre d'affaires de la musique en France est de 1,2 milliards d'euros, un prélèvement sur les fournisseurs d'accès de quelques euros par abonnement pourrait générer plus de 600 millions d'euros pour les artistes eux-mêmes.

[1] <http://www.deputesgodillots.info>

[2] <http://www.laquadrature.net>